

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le cinq janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN sur VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Saint Jean sur Veyle, sous la Présidence de Madame Agnès RENOUD-LYAT, Maire de SAINT JEAN sur VEYLE.

**Membres présents :** Mmes RENOUD-LYAT Agnès, ROZIER Joëlle, SAUVAGE Claudie, COURTIAL Stéphanie, CHANEL Brigitte, DECHER Catherine, GOMBAUD Laëtitia, MENARD Carine ;  
MM. BROYER Vincent, BROYER Roger, PONCIN Loÿs, LOUREAUX Hervé, RABUEL Roland, BROYER Sébastien.

**Membres excusés :** M SAADOUN Maxime

**Nombre de membres :** En exercice : 15                      Présents : 14                      Votants : 14

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur BROYER Roger a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : ELABORATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DU/DES MONUMENT(S) HISTORIQUE(S)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016, il est possible de substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500 m autour du/des Monument(s) Historique(s) un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la Commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagères concentrées autour du/des monument(s) historique(s) classés de la Commune PONT-DE-VEYLE :

- CHATEAU (inscrit partiellement le 27 décembre 1972)
- MAISON DITE LOGIS DU GOUVERNEUR DE SAVOIE (inscrite le 20 mai 1938)
- IMMEUBLE ATTENANT A LA TOUR DE L'HORLOGE, DIT IMMEUBLE DAGALLIER (inscrit le 22 novembre 1972)
- EGLISE NOTRE DAME (inscrite le 9 avril 2008)
- PARC DU CHATEAU et PONT DES LABOUREURS (inscrits le 29 mai 2020)

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique, aura vocation à :

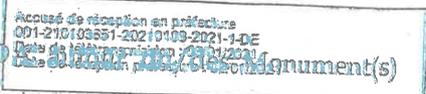
- Donner de la visibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.

- Inclure un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.

- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'engager a procédure de mise en place d'un PDA autour des Monument(s) Historique(s),



- Approuve le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France comme indiqué dans le plan joint à cette délibération.
- Donne son accord pour procéder à une enquête publique (à la charge de l'Etat/Prefecture et DRAC/UDAP)
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

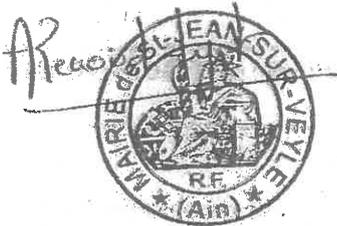
Fait et délibéré à Saint Jean sur Veyle, les an, mois et jour susdits.  
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Date de la convocation :  
31/12/2020

Date de l'affichage :  
31/12/2020

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE **08 JAN. 2021**  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU **08 JAN. 2021**

Le Maire,  
Agnès RENOUD-LYAT



Accusé de réception en préfecture  
301-2-00000001-20210000-2021-1-001  
Date de télétransmission : 08/01/2021  
Date de réception préfecture : 08/01/2021